**Note à l’intention de l’employeur : afin de vous conformer au règlement en vigueur, veuillez vous servir du modèle de lettre ci-après pour informer vos employés au sujet du régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) de votre entreprise. Vous êtes tenu d’aviser vos employés par écrit 30 jours avant la signature d’une entente avec un administrateur de RVER – Manuvie, par exemple. Vous pourrez distribuer la lettre lors des réunions de votre personnel, la transmettre par courriel ou la joindre à d’autres communications destinées à vos employés. Vous trouverez dans le site Web une foire aux questions (FAQ) que vous pourrez imprimer et distribuer à vos employés. Nous vous suggérons de tenir un registre de cette correspondance, de la date de sa distribution et des destinataires.**

**Le <date>**

Madame, Monsieur,

**Un nouvel instrument d’épargne-retraite**

J’ai le plaisir de vous annoncer que notre entreprise mettra en place un régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) le **<date>**. Ce nouveau régime vous permettra de cotiser facilement à un régime d’épargne-retraite au travail au moyen de retenues sur votre salaire.

Après mûre réflexion, nous avons choisi de confier l’administration de notre régime à Manuvie. **(Remarque : L’État vous oblige à divulguer toute entente contractuelle entre l’employeur et Manuvie. Le cas échéant, veuillez décrire toute relation d’affaires existante entre l’employeur et Manuvie.**  **Par exemple, détenez-vous des comptes établis auprès de Manuvie? Avez-vous souscrit une assurance auprès de Manuvie? Manuvie administre-t-elle votre régime d’assurance collective?)** Cette société est un chef de file reconnu du marché canadien des solutions d’épargne-retraite collective et elle est présente au pays depuis plus de 125 ans.

**Adhésion facile**

Tous les employés âgés d’au moins 18 ans et qui comptent au moins une année de service continu auprès de notre entreprise adhéreront automatiquement au régime. Il n’y a aucune mesure à prendre. Les renseignements nécessaires à l’établissement de votre compte seront communiqués directement à Manuvie. Les employés comptant moins de douze mois de service continu peuvent eux aussi participer au régime, en communiquant avec **<nom de la personne à contacter dans votre entreprise>**. Une fois le régime établi, si vous y êtes admissible, Manuvie vous enverra une trousse d’information qui contient des renseignements sur le régime et décrit les mesures que vous devrez prendre. Lorsque vous recevrez la trousse d’information, vous aurez 60 jours pour indiquer à Manuvie que vous ne souhaitez pas participer au régime.

**De bonnes raisons de participer au régime**

J’espère que vous participerez au RVER, car celui-ci vous offre certains avantages financiers. Le régime vous aide à mettre de l’argent de côté en vue de la retraite de manière systématique, mais en outre, vos cotisations viennent réduire votre revenu imposable. **(Texte facultatif : De plus, l’entreprise versera <montant en $> dans votre compte, et ces cotisations ne s’ajouteront pas à votre revenu imposable. Les cotisations patronales demeureront à l’abri de l’impôt jusqu’à leur retrait du régime – soit jusqu’à votre départ à la retraite, dans la plupart des cas.) (Formules possibles de cotisations patronales : pourcentage des cotisations salariales (25 %, 50 %, 75 % ou 100 %), jusqu’à concurrence d’un plafond annuel par participant; cotisation fixe (somme fixe ou pourcentage de la rémunération) par participant; cotisations laissées à votre discrétion.)**

**À vous de choisir le montant de vos cotisations**

Vous pouvez verser au RVER les cotisations de votre choix, mais vous devez communiquer votre décision à Manuvie dans les 60 jours suivant la réception de votre avis d’adhésion. Seule contrainte, vous ne devez pas dépasser votre plafond de cotisation à un régime enregistré d’épargne-retraite. Si vous ne précisez pas le montant de vos cotisations, le taux par défaut s’appliquera, conformément au règlement québécois sur les RVER. Les taux de cotisation par défaut indiqués dans le *Règlement sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* sont les suivants : 2 % de la rémunération brute du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2017, 3 % de la rémunération brute du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et 4 % de la rémunération brute à partir du 1er juillet 2019. Il vous est permis de modifier votre taux de cotisation en tout temps.

L’avis d’adhésion que vous fera parvenir Manuvie renfermera de plus amples renseignements à ce sujet. **(Texte facultatif : Entre-temps, nous vous invitons à prendre connaissance de la foire aux questions ci‑jointe [FAQ tirée du site de Manuvie à l’adresse** [**www.rver.com**](http://www.rver.com)**].)**

J’espère que vous partagerez mon enthousiasme à l’égard de ce nouveau régime. Si vous avez des questions, n’hésitez pas à vous adresser à **<nom de la personne responsable du RVER>**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.